

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON ARRAS 3	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE HENINEL Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10 <u>Présents :</u> 8 <u>Votants:</u> 8 <u>Représentés:</u> 0	Séance du 15 avril 2019 L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Jean-Marie FOURNIER, Maire. En suite de convocation en date du 05 avril 2019. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. Sont présents: Jean-Marie FOURNIER, Laurent COTTIGNY, Marie-Thérèse PLOUVIER, Jacques CITERNE, Dominique BEEUWSAERT, Claude LECORNET, Serge HEQUET, André BOUTILLIER Représentés: Excuses: Armelle MANNESSIER Absents: Marc PLOMION Secrétaire de séance: Claude LECORNET

Objet: Avis sur le projet éolien "Parc éolien des Quintefeilles" sur les communes de Haucourt - Cagnicourt et Villers les Cagnicourt- DE 2019 07

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Haucourt, Cagnicourt et Villers les Cagnicourt "Parc éolien des Quintefeilles".

Ce projet, porté par la société Valeco, concerne l'installation de 16 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2.35 à 3.00 MW pour une hauteur comprise entre 189.50 et 192.9 mètres en bout de pale et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Haucourt, Cagnicourt et Villers les Cagnicourt.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la commune d'Héninel doit donner son avis sur ce projet, il convient donc que le conseil municipal s'exprime avant le 11 mai 2019.

Le Maire donne lecture de la synthèse de l'avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Après discussion, le conseil municipal, décide, par :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

d'émettre un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16 avril 2019
Et de la publication le 16 avril 2019

